

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n°2026069

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

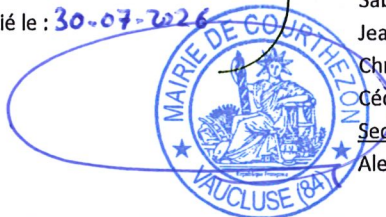
POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-07-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix heure, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION / RENOUELEMENT D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
COMMUN MAIRIE - CCAS**

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents

desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- 76 agents pour la commune de COURTHEZON
- 5 agents pour le CCAS

Ainsi, ces effectifs permettent le renouvellement d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, de renouveler un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- **DECIDE**, de placer ce Comité social territorial auprès de la Mairie de COURTHEZON,
- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :
 - 2 sièges pour la Mairie,
 - 1 siège pour le CCAS,
- **DECIDE**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **DECIDE**, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET

